



Municipalité régionale de comté des Sources

309, rue Chassé, Val-des-Sources (Québec) J1T 2B4
T. : 819-879-6661 • F. : 819-879-5188
mrc.info@mrcdessources.com

COPIE DE RÉSOLUTION

Quatre cent soixante-cinquième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue par visioconférence, le mercredi le 19 janvier 2022, à 19 h 30.

Conformément aux mesures sanitaires visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, la séance s'est tenue à huis clos et les élus participent via conférence web ou téléphonique.

PRÉSENCES

VAL-DES-SOURCES	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	Mme Martine Satre
SAINT-ADRIEN	M. Pierre Therrien
SAINT-CAMILLE	M. Philippe Pagé
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
WOTTON	M. Jocelyn Dion
HAM-SUD	M. Serge Bernier
Directeur général et greffier-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Directeur de l'aménagement et greffier-trésorier adjoint	M. Philippe LeBel
Directrice du développement des communautés	Mme Johanie Laverdière
Adjointe administrative à la direction	Mme Isabelle Pellerin

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville de Val-des-Sources.

2022-01-11472

**RÈGLEMENT 266-2021 QUOTES-PARTS 2022 PARTIE I (SEPT (7) MUNICIPALITÉS)
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

Pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année 2022 pour toutes les municipalités membres sept (7) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville de Val-des-Sources
Ville de Danville
Municipalité de Saint-Adrien
Canton de Saint-Camille
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor
Municipalité de Ham-Sud
Municipalité de Wotton.

CONSIDÉRANT que le 24 novembre 2021, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2021-11-11426 ses prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2022 au montant de 5 902 470 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 6 013 271 \$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie I de:

Fonctionnement de la MRC	410 428 \$
Évaluation foncière	232 227 \$
Sécurité publique	42 193 \$
Transport collectif	14 500 \$
Transport adapté	61 410 \$
Environnement	60 715 \$
Aménagement	194 011 \$
Fibre optique	27 585 \$
Développement économique	211 117 \$
Loisirs et culture	168 293 \$
Total	1 422 479 \$

CONSIDÉRANT que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

CONSIDÉRANT que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la Partie I du Budget pour l'année 2022 est de 1 318 464 021 \$ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date de compilation des données le 31 août 2021 pour la Ville de Val-des-Sources, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 24 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Philippe Pagé
appuyé par le conseiller M. Pierre Therrien

QUE le **Règlement numéro 266-2021** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

Fonctionnement de la MRC
Évaluation foncière
Sécurité publique
Transport collectif
Transport adapté
Environnement
Aménagement
Fibre optique
Développement économique
Loisirs et culture

pour le budget de l'année 2022, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement porte le titre de ***“Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2022:***

Fonctionnement de la MRC
Évaluation foncière
Sécurité publique
Transport collectif
Transport adapté
Environnement
Aménagement
Fibre optique
Développement économique
Loisirs et culture

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 1 101 257 \$:

Fonctionnement de la MRC	410 428 \$
Sécurité publique	42 193 \$
Transport collectif	14 500 \$
Environnement	60 715 \$
Aménagement	194 011 \$
Développement économique	211 117 \$
Loisirs et culture	168 293 \$
Total	1 101 257 \$

demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2022 en date de compilation des données le 31 août 2021 pour la Ville de Val-des-Sources, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud, et la Ville de Danville.

- 2) La quote-part totalisant 232 227 \$:

Évaluation foncière	232 227 \$
----------------------------	-------------------

demandée par le présent règlement est imposée selon le nombre de dossiers apparaissant aux rôles déposés en date de compilation des données le 31 août 2021 pour la Ville de Val-des-Sources, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville :

Val-des-Sources ville	3 234
Danville ville	2 335
Saint-Adrien	480
Saint-Camille canton	425
Saint-Georges-de-Windsor	721
Ham-Sud	459
Wotton	1 050
Total	8 704

- 3) La quote-part totalisant 27 585 \$:

Fibre optique - Entretien	27 585 \$
Total	27 585 \$

demandée par le présent règlement, est imposée selon un montant **également réparti** entre toutes les municipalités, soit 27 585 \$ divisé par sept (7) municipalités ce qui donne une quote-part de 3 941 \$ pour chacune des municipalités locales.

- 4) La quote-part totalisant 61 410 \$:

Transport adapté	61 410 \$
Total	61 410 \$

demandée par le présent règlement, est imposée selon le règlement 220-2015 de la MRC des Sources à chacune des sept (7) municipalités locales.

ARTICLE 4 : **RÉPARTITION GÉNÉRALE:**
RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l'élu relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

ARTICLE 5 : **MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS**

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir :

- | | | |
|---|------------------------------------|----------------------|
| 1 | : 25 % des contributions totales : | le 15 mars 2022 |
| 2 | : 25 % des contributions totales : | le 15 juin 2022 |
| 3 | : 25 % des contributions totales : | le 15 septembre 2022 |
| 4 | : 25 % des contributions totales : | le 15 décembre 2022 |

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 6 : INTÉRÊT

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Hugues Grimard
Préfet



Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier

Adoptée.

Avis de motion	:	24 novembre 2021
Projet de règlement	:	24 novembre 2021
Publication	:	6 décembre 2021
Adoption du règlement	:	19 janvier 2022
Entrée en vigueur	:	15 février 2022

Véritable extrait du registre des procès-verbaux, le 19 janvier 2022.



Directeur général et greffier-trésorier

Sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2022 de la MRC des Sources, lors de sa prochaine séance.